



No de résolution  
ou annotation

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue au Centre communautaire Édouard-Jean de Ragueneau le mercredi 18 décembre 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont  
Madame Laurence Martel

Monsieur Romain Bergeron  
Monsieur Claude Lavoie

Sont absentes :  
Madame Huguette Tremblay  
Madame Roxanne Caron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2019/12-21

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/12-22

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2019/12-23

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2019/12-24

**ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, le conseil doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'année qui vient, avant le 31 décembre;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de budget joint en annexe des présentes a été soumis à l'attention des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie explicative des prévisions budgétaires 2020 a été rendue disponible pour les personnes présentes dans la salle;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires 2020 tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

2019/12-25

### PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que le plan triennal d'immobilisation soit accepté comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Informatique - ordinateurs	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	6 000 \$
Eau potable - mise aux normes			6 500 000 \$	6 500 000 \$
Entrées bornes-fontaines	10 000 \$			10 000 \$
Recharge mécanisée de la chaussée		75 000 \$	75 000 \$	150 000 \$
Accotement - rue des Iles	25 000 \$			
Achat de la rétrocaveuse - fin de location	40 000 \$			
Recouvrement extérieur du CCEJ	20 000 \$			
Déplacement du lave-vaisselle au CCEJ	5 000 \$			
Achat d'une perceuse à colonne	1 500 \$			
Étude d'infrastructure - amiante	5 000 \$			
Station chloration		8 000 \$		
Toiture - bureau municipal		15 000 \$		
Aménagement intérieur - bureau municipal	20 000 \$			
Aménagement intérieur - sous-sol - salle polyvalente	50 000 \$			
Achat et installation d'une génératrice	10 000 \$			
Compteurs d'eau - lecture	5 000 \$			
Équipement pour recharge d'accotement	30 000 \$			
Eaux usées		2 550 000 \$		2 550 000 \$
<b>Total des investissements</b>	<b>223 500 \$</b>	<b>2 650 000 \$</b>	<b>6 577 000 \$</b>	<b>9 450 500 \$</b>
<b>Financement</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Surplus accumulé	85 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	235 000 \$
Emprunt à long terme		373 000 \$	900 000 \$	1 273 000 \$
Subventions	105 000 \$	2 200 000 \$	5 600 000 \$	7 905 000 \$
Fonds de roulement				- \$
PMVI				- \$
Retour sur taxe de l'essence	30 000 \$			30 000 \$
Subvention ILL				- \$
PSPS				- \$
À définir				- \$
À même les activités financières	3 500 \$	2 000 \$	2 000 \$	7 500 \$
Contribution citoyens				- \$
Autofinancement				- \$
<b>Total financement</b>	<b>223 500 \$</b>	<b>2 650 000 \$</b>	<b>6 577 000 \$</b>	<b>9 450 500 \$</b>

2019/12-26

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-01 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Code municipal* de la province de Québec, il est permis d'imposer des taxes générales et spéciales, ainsi que des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidange;

**ATTENDU QUE** pour les fins de l'administration courante, la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau a prévu, pour l'année 2020, les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel



No de résolution  
ou annotation

qu'il appert des revenus budgétaires produits en annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites en annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si ici au long récépissé;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau de prévoir les règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n° 2020-01 déterminant les taux de taxe pour l'exercice financier 2020 a été présenté, déposé et adopté le 16 décembre 2019;

**À CES CAUSES**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le règlement n° 2020-01, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récépissé.

#### **ARTICLE 2 BUDGET**

La municipalité a adopté, pour l'année 2020 (résolution n° 2019/12-18), le budget tel que joint au présent règlement, l'annexe « A » faisant état des revenus anticipés de la municipalité pour l'année 2020 et l'annexe « B » faisant état des dépenses anticipées de la municipalité pour l'année 2020, lesdites annexes faisant partie intégrante du présent règlement comme si ici au long récépissé.

#### **ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses comme prévu à l'annexe « B » jointe au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 TAUX DE TAXES**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues de la municipalité, les taxes foncières suivantes sont imposées :

Une taxe foncière générale de 1,54 \$ du cent dollars d'évaluation sur toute catégorie résiduelle (résidentielle et autres), 1,72 \$ du cent dollars d'évaluation sur toute catégorie d'immeubles de 6 logements ou plus, 2,11 \$ du cent dollars d'évaluation sur toute catégorie d'immeubles non résidentiels et sur toute catégorie d'immeubles industriels, le tout tel que porté au rôle d'évaluation pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 5 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE — ENROCHEMENT DES BERGES**

Une taxe spéciale de 0,026 6 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée sur toute catégorie d'immeuble résiduelle (résidentielle et autres);

Une taxe spéciale de 3,56 \$ du mètre linéaire soit imposée sur tous les immeubles situés en bordure des travaux d'enrochement tel qu'il appert à l'annexe du règlement n° 2008-05.



No de résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 6 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE — DIVERSES RUES**

Une taxe spéciale de 0,085 2 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée sur toute catégorie d'immeuble résiduelle (résidentielle et autres).

#### **ARTICLE 7 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE — COURBE RANG 2**

Une taxe spéciale de 0,024 3 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée sur toute catégorie d'immeuble résiduelle (résidentielle et autres).

#### **ARTICLE 8 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Si le paiement des taxes et compensations municipales pour l'année 2020 est de 300 \$ et plus, le compte peut être payé en trois versements égaux, soit le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre.

Si le montant des taxes et compensations municipales pour l'année courante est inférieur à 300 \$, le compte est payable en totalité le ou avant le 15 mars 2020.

L'échéance de tout autre compte dû à la municipalité est fixée à trente (30) jours après la date de facturation si le montant est inférieur à 300 \$. Pour les comptes de 300 \$ et plus, l'échéance est fixée à trente (30) jours pour la moitié du montant dû et à soixante (60) jours pour le reste.

#### **ARTICLE 9 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Qu'un tarif annuel de 200 \$ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2020 de tous les usagers du service d'aqueduc (un usager = un logement desservi ou un autre local).

#### **ARTICLE 10 TARIFS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT — CENTRE DU VILLAGE**

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2020 de tous les usagers du service d'égout — réseau du centre du village (un usager = un logement desservi ou un autre local).

#### **ARTICLE 11 TARIFS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - RUE BOUCHARD**

Qu'un tarif annuel de 59 \$ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2020 de tous les usagers du service d'égout de la rue Bouchard (un usager = un logement desservi ou un autre local).

Qu'un tarif de 1160 \$ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2020 de tous les usagers du service de traitement des eaux usées de la rue Bouchard (un usager = un logement desservi ou un autre local).

#### **ARTICLE 12 TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Qu'un tarif annuel de 235 \$ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2020 de tous les usagers du service de gestion des matières résiduelles (un usager = un logement desservi ou un autre local).

#### **ARTICLE 13 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

Les tarifs pour les compensations de services tels que décrétés au présent règlement doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire apparaissant au rôle d'évaluation.



No de résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION**

12.1 En cas de paiement effectué par chèque ou retrait préautorisé, le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des effets retournés par l'institution financière;

12.1 Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

Frais de timbrage : au tarif en vigueur selon la Loi

Frais d'avis : 10 \$

Frais de mandat : 15 \$.

#### **ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance dus à la municipalité est fixé à 7 % annuellement pour l'exercice financier 2020.

#### **ARTICLE 16 TAUX DE PÉNALITÉ**

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5 % par année du montant des comptes impayés est exigible.

#### **ARTICLE 17 DIMINUTION DE SERVICE**

Dans le cas d'un bâtiment à logements, il sera possible pour un propriétaire de se faire diminuer les coûts reliés aux services municipaux. Cette diminution s'applique à un seul service d'aqueduc, un seul service de vidange et un seul service d'égout si applicable.

Pour ce faire, le propriétaire devra donner un avis écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité attestant que le logement est inoccupé et remplir le formulaire prévu à cet effet.

À la suite de cet avis écrit, un délai de six (6) mois d'attente est exigé et les taxes de service pour cette période ne sont pas remboursables.

Si le propriétaire donne cet avis écrit, la propriété sera diminuée d'un service d'aqueduc, de vidange et d'égout si applicable pour chaque mois entier de calendrier pendant lequel ledit logement n'aura pas été occupé, et ce, à compter du premier jour suivant la période de six (6) mois exigée.

Le propriétaire qui produit une déclaration fautive ou erronée au secrétaire-trésorier indiquant qu'un logement est inoccupé alors qu'il est occupé est passible d'une pénalité de cinq cents dollars (500 \$).

#### **ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



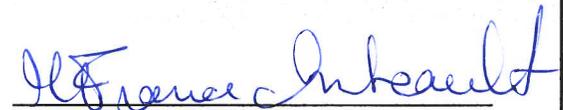
No de résolution  
ou annotation

2019/12-27

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 47.

  
Maire

  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

***Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.***